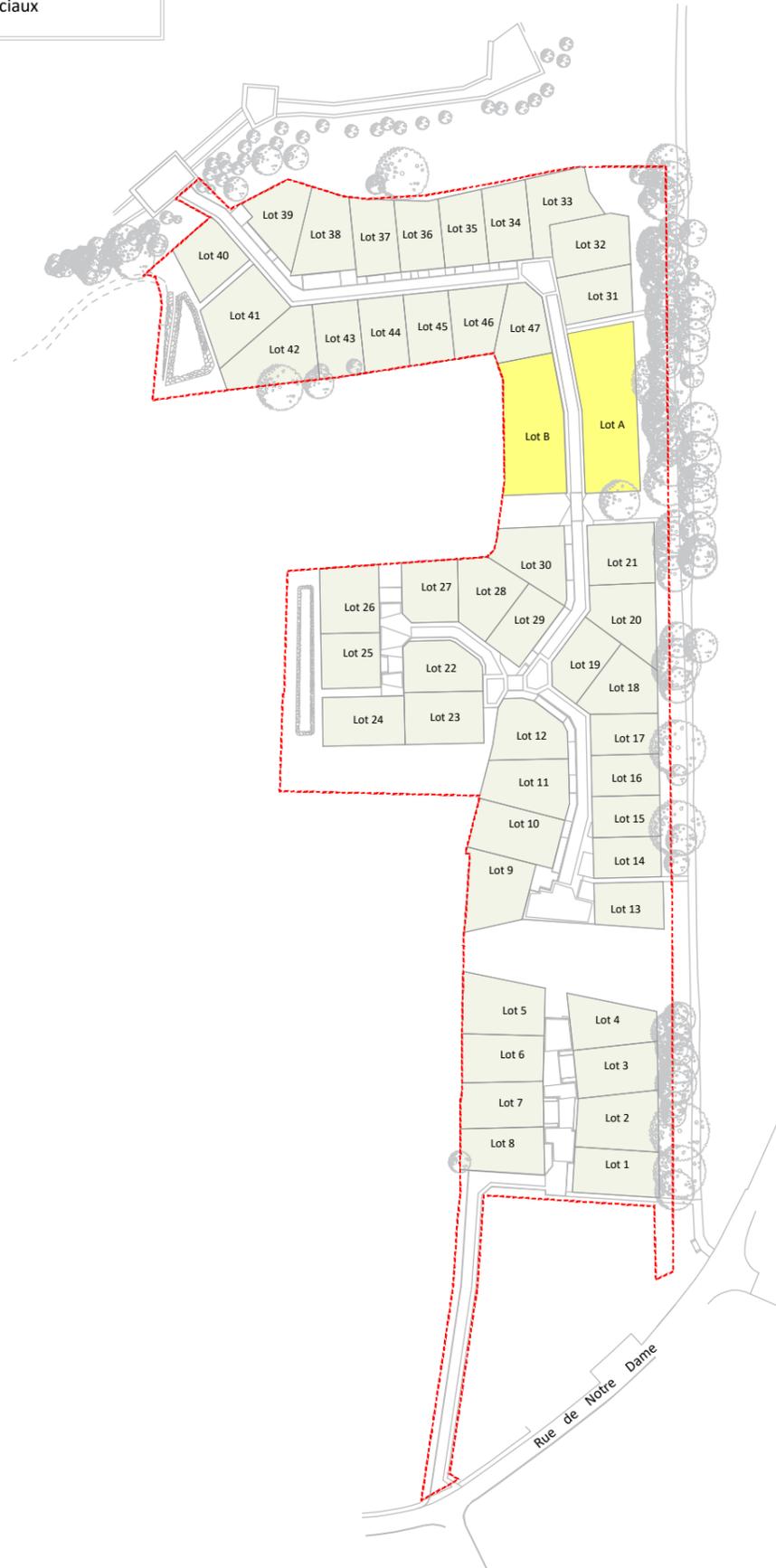


Plan de localisation et type de lot  
(sans échelle)

- Lots libres
- Ilots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES  
10 Rue Jean Moulin  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)  
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"  
(ZAC de VIRELOUP T3)  
Rue de Notre Dame - Rue du Bois Guiton

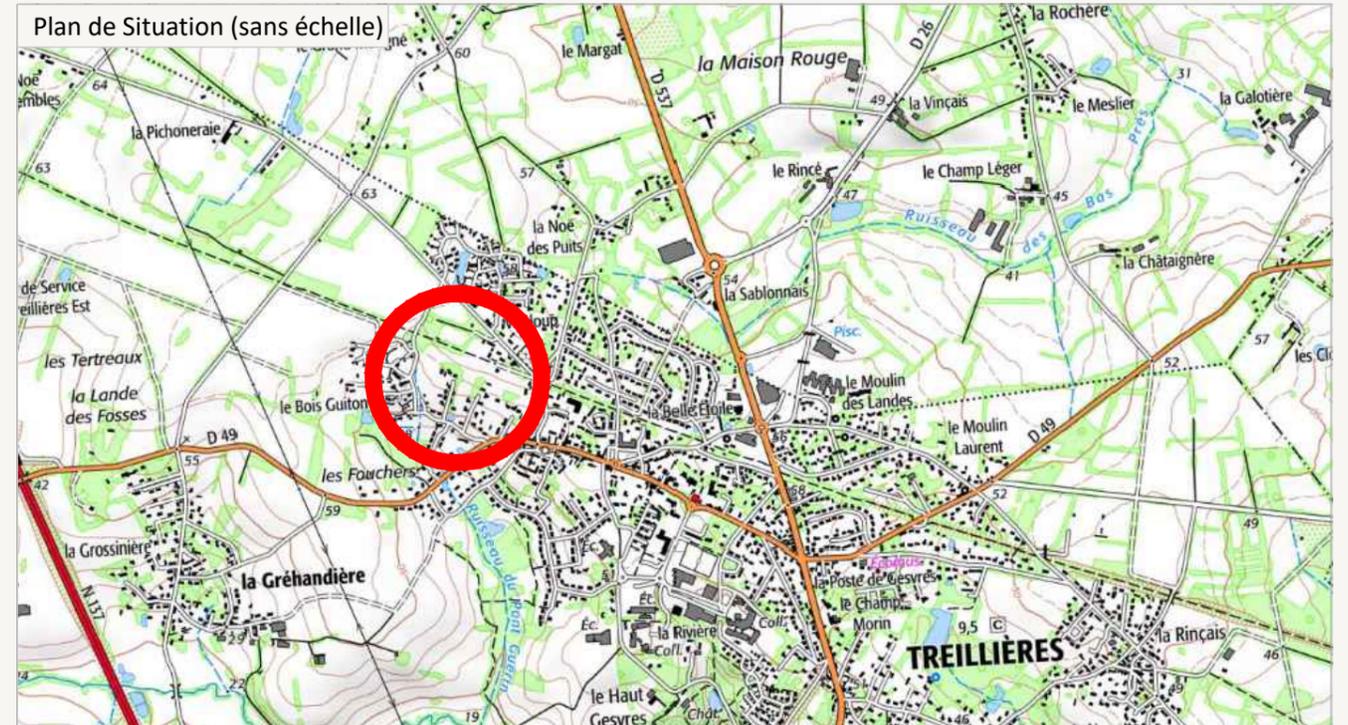
PLAN DE VENTE PROVISoire

TRANCHE 2

Surface	427 m <sup>2</sup>
Surface plancher maxi.	180 m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisée maxi.	180 m <sup>2</sup>
Emprise au sol max.	Cf. Règlement/PLU
Cadastre	Section ZP
Servitude	OUI (Surplomb d'arbres)
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°26

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

**Dominique DUBOIS**  
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS  
13 Allée Guillaume Dupuytren  
44800 SAINT-HERBLAIN  
Tél : 06 19 42 22 63  
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT



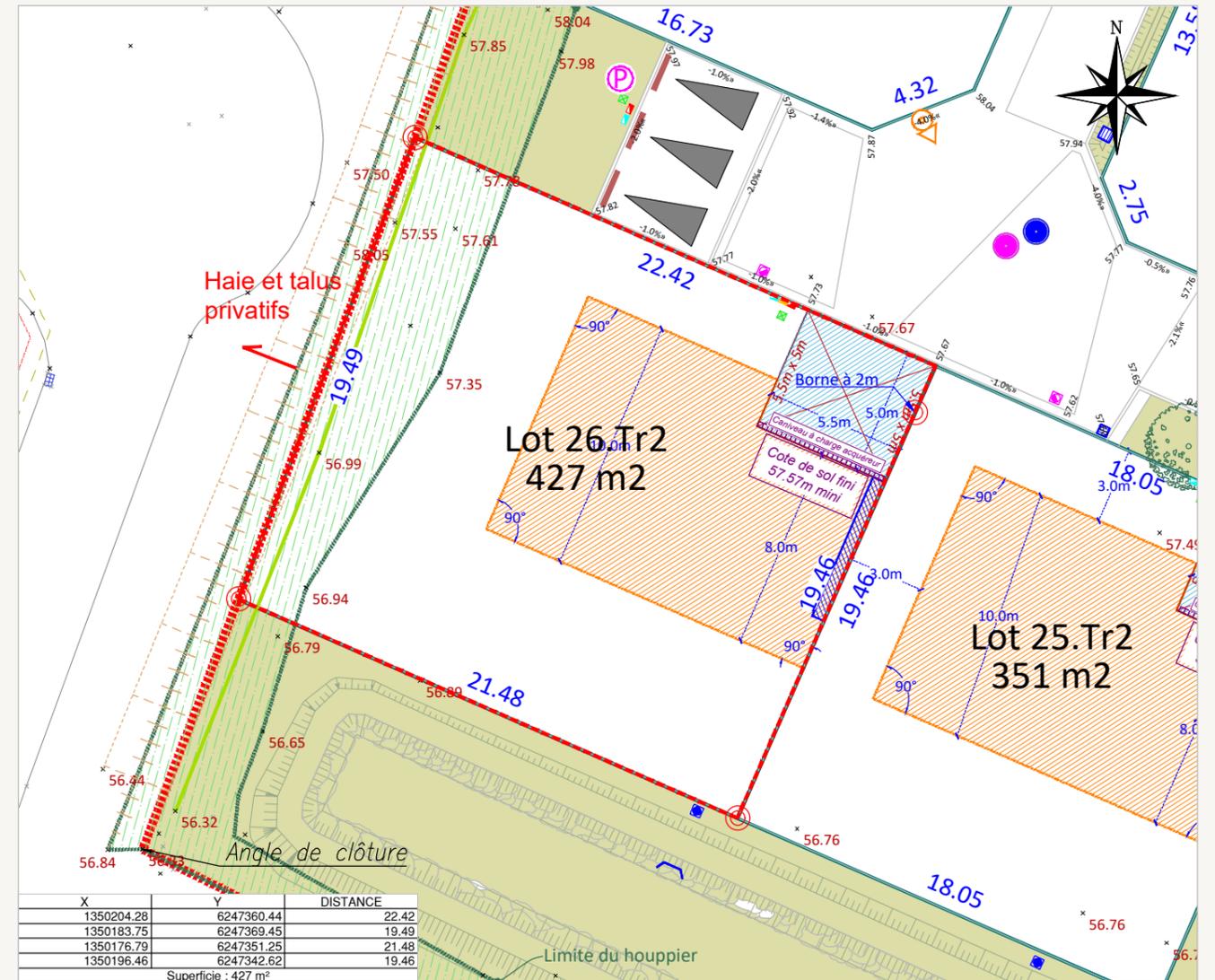
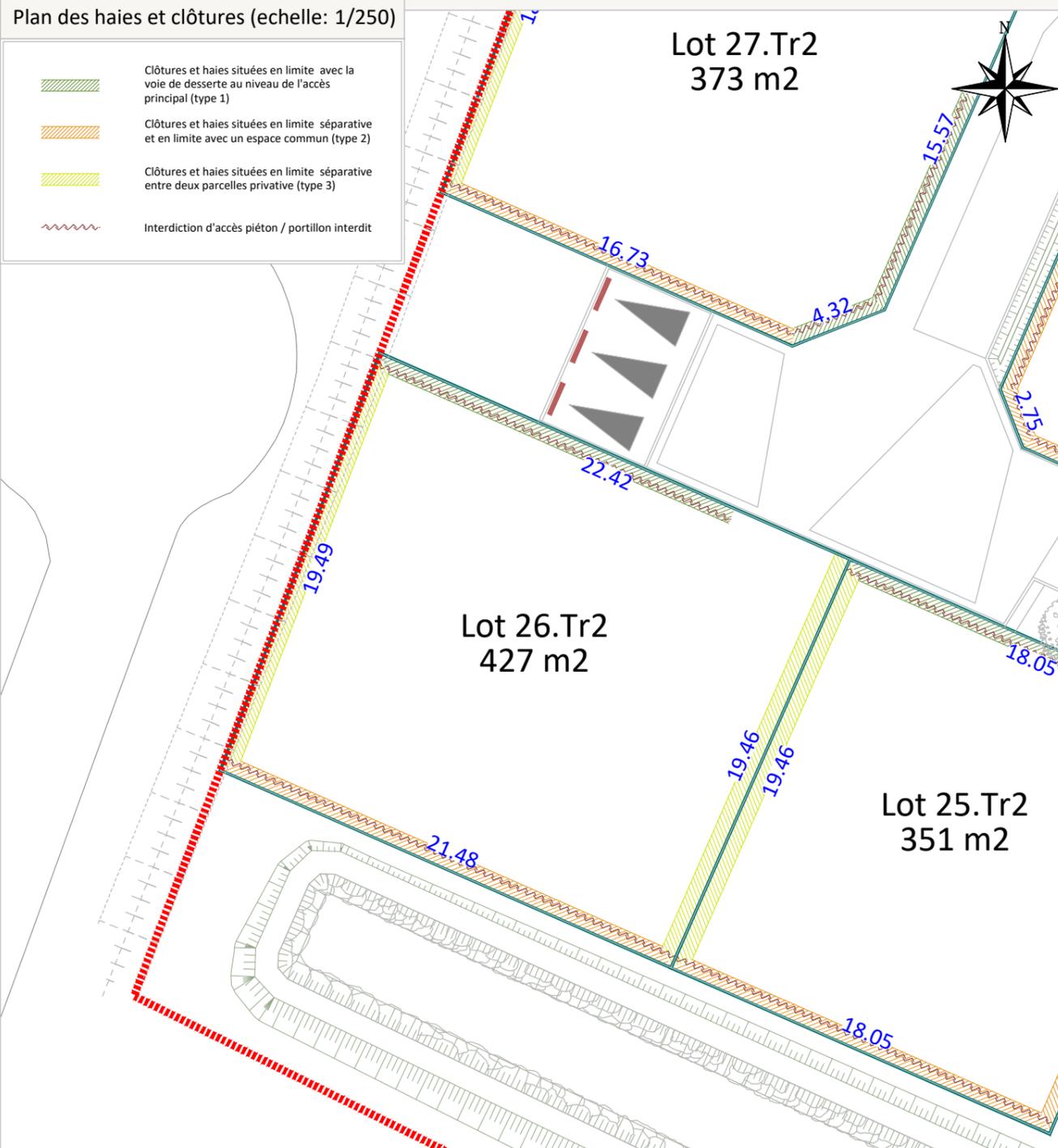
AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)

- Clôtures et haies situées en limite avec la voie de desserte au niveau de l'accès principal (type 1)
- Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2)
- Clôtures et haies situées en limite séparative entre deux parcelles privative (type 3)
- Interdiction d'accès piéton / portillon interdit



X	Y	DISTANCE
1350204.28	6247360.44	22.42
1350183.75	6247369.45	19.49
1350176.79	6247351.25	21.48
1350196.46	6247342.62	19.46

Superficie : 427 m²

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47 Echelle: 1/250  
 Rattachement altimétrique: IGN69 Date d'édition: 28/10/2024  
 Fil d'eau E.U : Fil d'eau E.P :

LEGENDE

	Périmètre du lot		Cote terrain naturel 32.83 Altitude voirie		Borne existante / à implanter
	Espace vert		Coffret BT / Gaz / AEP / Télécom		Poteau EDF existant
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble		Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés		Emprise végétale conservée (haie et/ou houppier) - Servitude en cas de surplomb du houppier
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC		Cote de sol fini minimum à respecter		Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif / Se référer au plan PRO/DCE Paysage en cours de réalisation)
	Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU		Poste transformateur EDF		Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m)
	Zone constructible uniquement pour un éventuel carport		Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois		
	Potelets (position et nombre indicative)				

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. La cote de sol fini minimum correspond à la cote altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas 40% d'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AU2.1 du PLU